

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 12 juin 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 12 juin 2017 à 20 h 00.

- **Assemblée publique de consultation règlement numéro 345-A-2016-101 – Règlement amendant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d’autoriser la garde de poules et revoir certaines dispositions concernant les constructions et architectures défendues.**
- **Assemblée publique de consultation règlement numéro 345-E-2017-104 –Règlement amendant le règlement de permis et certificats numéro 345-E-88 et ses amendements afin de revoir une disposition concernant les permis de construction.**

M. le maire explique les projets de règlements.

Quelques questions furent posées au conseil au sujet de ces règlements.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-392 concernant la Montée Mongeau
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-393 concernant le 55, rue Bellefeuille
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-396 concernant le 575, Montée Cochrane
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2017-397 concernant le 200, rue Vercingetorix
 - e) Acquisition du lot 5 932 899 situé sur la rue Des Celtes
 - f) Projet de loi n°. 122 – Demande d’adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017
 - g) Demande d’aide financière à l’amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
 - h) Résolution autorisant le directeur général par intérim à demander des appels d’offres par soumission pour différents projets
 - i) Vente de terrains – Lots 4 630 726 et lot 4 630 728 rue Fiset
 - j) Autorisation de paiement à l’entrepreneur « Excavation Marc Villeneuve » réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – lot 2
 - k) Mandat à Tom Pousse – entretien paysager des plates-bandes fleuries pour la municipalité – saison 2017

- l) Autorisation de paiement à « Échelles C.E. Thibault » acquisition d'une pompe portative pour le service de sécurité incendie
- m) Autorisation de paiement à « Automobiles Léveillé inc. » Acquisition d'un véhicule utilitaire sport Rav4 hybride 2017
- n) Vente de terrain – matricule 7889-95-8169 (lot 4 630 608)
- o) Peinture et calfeutrage des éléments architecturaux extérieurs – Centre D'art Guy St-Onge.
- p) Signature d'une entente pour un rond de virage – Alexandre et Serge Taraev
- q) Mandat à Raymond Joyal – Évaluation immobilière et services conseils
- r) Mandat à « Le Groupe Roger Faguy Inc. »
- s) Résolution entérinant le remplacement d'un unité de ventilation, climatisation et chauffage de marque York – Hôtel de Ville
- t) Installation de nouveaux lampadaires
- u) Résolution de fin d'embauche du directeur du service de sécurité incendie
- v) Mandat à M. Stéphane Laurin
- w) Position de la Municipalité de Saint-Calixte sur le projet Oléoduc Énergie Est
- x) Résolution abrogeant la résolution 2015-06-01-144 – Augmentation des frais d'administration pour recherches auprès du bureau du registre foncier – Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier
- y) Autorisation de paiement à Calfeutrage Élite Inc. – Calfeutrage – Hôtel de Ville et Bibliothèque
- z) Autorisation de paiement à « Maçonnerie Christian Lalancette Inc. » Travaux de réfection de maçonnerie – Hôtel de Ville et Bibliothèque
- aa) Adoption du second projet du règlement 345-A-2016-101 amendement le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'autoriser la garde de poules et revoir certaines dispositions concernant les constructions et architectures défendues
- bb) Adoption du règlement 345-E-2017-104 amendement le règlement de permis et certificats 345-E-88 et ses amendements afin de revoir une disposition concernant les permis de construction
- cc) Adoption du projet 1 — Règlement numéro 345-H-2017-105 modifiant le plan d'urbanisme 345-H-90 et ses amendements afin de revoir les grandes affectations du sol ainsi que le plan « les grandes affectations du sol urb-396-2 »
- dd) Adoption du projet 1 - Règlement numéro 345-A-2017-106 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de tenir compte des modifications au règlement sur le plan d'urbanisme afin de changer la vocation de la zone industrielle I1-72 pour une zone à usage résidentiel
- ee) Résolution autorisant la construction d'une structure d'accueil au parc central
- ff) Résolution d'entente pour le maintien de l'équité salariale année 2010 et 2015

7. AVIS DE MOTION

- a) Avis de motion – Règlement d'emprunt pourvoyant à la réfection de la rue Bourbonnais

- b) Avis de motion – Règlement d’emprunt pourvoyant à la réfection de la 1^{ère} avenue de la Beauport, de la rue Beaubien et d’une partie de la rue de la Beauport
 - c) Avis de motion – Règlement d’emprunt pourvoyant à l’acquisition d’une pelle hydraulique pour le service des travaux publics
- 8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
 - 9. COMPTES À PAYER
 - 10. DIVERS
 - 11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
 - **Dépôt du rapport budgétaire du 1^{er} semestre**
 - 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier et Normand Gouin.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-06-12-167

4. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l’ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

2017-06-12-168

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que les procès-verbaux des séances ordinaires du 10 avril et 8 mai et de la séance extraordinaire du 24 avril 2017, soient et sont acceptés tels qu’écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-392 concernant la Montée Mongeau
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-393 concernant le 55, rue Bellefeuille
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-396 concernant le 575, Montée Cochrane
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2017-397 concernant le 200, rue Vercingetorix

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend les décisions suivantes :

2017-06-12-169

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-392 CONCERNANT LA MONTÉE MONGEAU**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 J) du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure afin de permettre une largeur mesurée sur la ligne avant du lot, inférieure à la norme prescrite;

ATTENDU QUE le propriétaire des terrains sur la montée Mongeau, en entrant par le Rang 6, présente au bureau d'urbanisme une demande de subdivision cadastrale pour son futur projet;

ATTENDU QUE le projet mixte résidentiel — ferme comporte 23 terrains, dont 13 terrains à l'usage ferme et 10 terrains à l'usage exclusif résidentiel;

ATTENDU QUE le projet dans cette configuration présente comporte trois terrains ayant des façades non conformes au règlement de lotissement, soit les lots 7, 8 et 19;

ATTENDU QUE dans une zone de villégiature ou conservation la norme réglementaire stipule un minimum de 50 mètres de largeur mesurée sur la ligne avant du terrain et une superficie de minimum 3000 m² pour les terrains à l'usage résidentiel ou une superficie de minimum 17 500 m² pour les terrains à l'usage ferme;

ATTENDU QUE les membres du CCU se disent favorables aux lotissements proposés, car l'impact de trois terrains dérogatoires à l'échelle du projet est négligeable;

ATTENDU QUE le projet présente une bonne mixité d'usage qui caractérise la zone et qu'il densifiera le secteur sur le réseau routier déjà existant;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 16 mai 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour les lots 7 (largeur sur la ligne avant de 37,30 m), 8 (largeur sur la ligne avant de 17,45 m) et 19 (largeur sur la ligne avant de 47,30 m) tels que présentés dans le plan projet de lotissement, préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, dossier 1864, minute 3854;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour les lots :

- numéro 7, largeur mesurée sur la ligne avant de 37,30 m .ayant une superficie de 32 966,4 m²;
- numéro 8, largeur mesurée sur la ligne avant de 17,45 m ayant une superficie de 29 557,8 m²;
- numéro 19, largeur mesurée sur la ligne avant de 47,30 m ayant une superficie de 6745,7 m².

tels que présentés dans le plan projet de lotissement pour la nouvelle phase 2, préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, dossier 1864, minute 3854.

2017-06-12-170

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-393 CONCERNANT LE 55, RUE BELLEFEUILLE**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 G) du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement aux marges d'un bâtiment principal;

ATTENDU QU' à la réalisation du certificat de localisation pour la vente de l'immeuble, le plan indique qu'il y a trois empiètements de la maison mobile dans les marges de recul avant et dans la marge arrière;

ATTENDU QUE le premier rôle d'évaluation en 1979 pour l'immeuble sis au 2750, Rang 6, adresse attribuée à l'époque.

ATTENDU QUE la maison mobile a été implantée à 4,15 mètres de la ligne avant par rapport à la rue Bellefeuille, à 4,90 mètres de la ligne avant par rapport au Rang 6 et à 1,92 mètre de la ligne arrière;

ATTENDU QUE lors de l'implantation, le règlement 193, en vigueur du 28 septembre 1965 au 15 avril 1982, stipulait une marge minimale de 20' par rapport aux lignes avant et arrière et 10' par rapport aux lignes latérales;

- ATTENDU QUE le règlement de zonage 292, en vigueur du 16 avril 1982 au 31 mai 1988, stipulait une marge minimale de 3 mètres par rapport à la ligne avant, 6 mètres par rapport à la ligne arrière et 2 mètres par rapport aux lignes latérales;
- ATTENDU QUE durant cette période, par rapport au règlement 292, la maison mobile présente juste une marge dérogatoire, soit la marge arrière;
- ATTENDU QU' en vertu du règlement actuel, la marge avant doit être de 6 mètres et la marge arrière doit être de 9 mètres;
- ATTENDU QUE la municipalité a procédé au premier changement d'adresse en 1982, lui attribuant le numéro civique 105, rue Bellefeuille;
- ATTENDU QUE la rue Bellefeuille a été municipalisée que le 26 novembre 1990 par le règlement 368-1990;
- ATTENDU QU' il y a eu une renumérotation en 2008, lui attribuant le numéro civique 55, rue Bellefeuille;
- ATTENDU QU' il est évident que les empiètements dans les marges avant sont appréciables, mais c'est surtout l'empiètement constaté dans la marge arrière qui est considérable, situation due au changement d'adresse de 1982;
- ATTENDU QUE cette propriété n'a jamais fait l'objet d'un certificat de localisation;
- ATTENDU QUE son historique nous présente une maison à faible potentiel et à faible valeur marchande;
- ATTENDU QUE cette maison y est installée depuis déjà 38 ans et n'a jamais fait l'objet de plainte;
- ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 16 mai 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure concernant les empiètements de la maison mobile dans les marges de recul avant et dans la marge arrière;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure concernant l'empiètement de 1,85 mètre de la maison dans la marge avant par rapport à la rue Bellefeuille, de l'empiètement de 1,10 mètre de la maison dans la marge avant secondaire par rapport au Rang 6 et de l'empiètement de 7,08 mètres de la maison dans la marge arrière.

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 J) 2 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement dimensions minimales des terrains par zone et par catégorie d'usage;
- ATTENDU QU' un acheteur potentiel présente une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un chenil;
- ATTENDU QUE la largeur du terrain mesurée sur la ligne avant est de 92,1 mètres, alors que le règlement prévoit, pour l'implantation d'un chenil, une largeur minimale de 100 mètres;
- ATTENDU QUE le règlement en vigueur, adopté en 2007, vise de limiter la croissance de demandes d'exploitation de chenils sur le territoire et de mieux intégrer ce type d'usage;
- ATTENDU QUE le règlement encadre les normes concernant les chenils afin de mieux répondre à la quiétude des citoyens;
- ATTENDU QUE l'exploitation d'un chenil est souvent source de problèmes pour le voisinage;
- ATTENDU QUE le CCU convient de dire qu'en matière d'implantation des chenils, ils ont été toujours défavorables à recommander des dérogations et ils suggèrent de s'en tenir à la réglementation;
- ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 16 mai 2017, recommande au conseil municipal de ne pas accorder une dérogation mineure pour l'implantation d'un chenil sur un terrain ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de 92,1 mètres, alors que la réglementation prévoit une largeur minimale de 100 mètres.

Le projet de résolution est présenté au conseil municipal.

La promettant acheteuse se fait entendre par le conseil municipal ainsi que le vendeur de l'immeuble.

Après délibérations, sur la proposition de M. le conseiller Denis Mantha

Que le conseil municipal refuse la présente demande de dérogation.

Le vote est demandé sur cette proposition, elle a été rejetée majoritairement.

Puis M. le conseiller Michel Jasmin propose que la présente demande soit suspendue afin de permettre aux demandeurs d'analyser les différentes options qui s'offrent à eux.

Le vote est demandé sur cette deuxième proposition et fût adoptée majoritairement.

Cette demande de dérogation mineure est donc suspendue.

d) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-397
CONCERNANT LE 200, RUE VERCINGETORIX**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 h)1 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement aux marges et à la hauteur des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le propriétaire du 200, rue Vercingétorix désire construire un garage de 9,1 mètres de haut, situé à au moins 21 mètres de la ligne avant du terrain;

ATTENDU QUE le règlement de zonage permet, dans les zones de villégiature et de conservation, de construire des garages supérieurs à 95 m² et d'une hauteur maximale de 7,31 mètres,

ATTENDU QUE l'implantation d'un tel bâtiment nécessite une marge minimale de 30 mètres de la ligne avant et un écran végétal partielle;

ATTENDU QU' en deçà de 30 mètres, les garages ne peuvent avoir plus de 95 m² et une hauteur maximale de 5,5 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire allègue les difficultés de construction attribuables aux particularités du terrain (cap de roche, dynamitage obligatoire);

ATTENDU QUE le propriétaire invoque aussi que le modèle de garage choisi permettrait une construction s'harmonisant mieux avec la maison actuelle du point de vue architecturale;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent que la construction de ce type de garage n'aura pas d'impact sur le voisinage compte tenu de la particularité de l'emplacement et que sa construction s'harmonisera parfaitement avec la maison;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 16 mai 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure concernant la construction d'un garage à au moins 21 mètres de la ligne avant du terrain ayant une hauteur de 9,1 mètres (29'10');

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation concernant la construction d'un garage à au moins 21 mètres de la ligne avant du terrain ayant une hauteur de 9,1 mètres (29'10'), alors que la réglementation prévoit une marge avant de minimale 30 mètres et une hauteur maximale de 7,31 mètres.

e) **ACQUISITION DU LOT 5 932 899 SITUÉ SUR LA RUE DES
CELTES**

ATTENDU QUE la municipalité a vendu le lot 5 932 899 à Mme Mélanie Charland;

ATTENDU QUE l'étude de sols a démontré que le terrain n'est pas propice à recevoir une construction;

ATTENDU QUE le propriétaire ne s'est pas prévalu de l'option de faire l'étude de sols avant de finaliser la vente chez le notaire;

ATTENDU QUE des travaux ont été exécutés sur le terrain, dont une coupe d'arbres sévère;

ATTENDU QU' il y aura des frais de notaire lié à l'annulation de la vente;

ATTENDU QUE dans l'éventualité d'un terrain non constructible, la municipalité accepte de rembourser le coût d'acquisition, de même que les frais liés à l'étude de sols;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'annuler la vente du terrain correspondant au numéro de cadastre 5 932 899 et de rembourser le coût d'acquisition (12 000 \$) ainsi que les frais liés à l'étude de sols (975 \$ taxes en sus);

Que de ce montant, il soit déduit les frais de notaire liés à l'acquisition du terrain par la municipalité, de même que les frais de reboisement (1 090 \$ taxes en sus);

Que le mandat pour le reboisement soit accordé à Ressources Forestières Biotiques pour un montant de 600 \$ taxes en sus pour l'acquisition des plans et 490 \$ taxes en sus pour les travaux de reboisement;

Que le gravier et le ponceau soit donné à la municipalité en échange des travaux d'enlèvement du gravier et du reprofilage du fossé.

Qu'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général intérimaire, M. Philippe Riopelle, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties.

2017-06-12-174

f) **PROJET DE LOI N^o 122 – DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi n^o 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QU' avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

2017-06-12-175

g) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

ATTENDU QUE M. Nicolas Marceau, Député de Rousseau, dispose d'un budget discrétionnaire avec lequel il peut accorder des subventions aux municipalités de son comté pour la construction ou l'entretien du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire connaître ses priorités;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte veut procéder aux travaux de réfection sur la rue Bourbonnais;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'une demande d'aide financière soit adressée à M. Nicolas Marceau, Député de Rousseau, pour la réalisation des travaux de réfection sur la rue Bourbonnais, pour un coût global du projet de 177 800 \$.

2017-06-12-176

h) **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM À DEMANDER DES APPELS D'OFFRES PAR SOUMISSION POUR DIFFÉRENTS PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son programme triennal d'immobilisations et que pour la mise en œuvre dudit programme pour l'année 2017, elle doit procéder à des demandes de soumissions afin de pourvoir à sa réalisation.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE:

Article 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2

Le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à demander des appels d'offres par soumissions pour les projets suivants :

- Acquisition d'une pelle hydraulique;
- Réhabilitation du chemin Bécaud en conformité avec le rapport CIMA;
- Concassage de pierre;

Article 3

Le directeur général de la municipalité est mandaté pour coordonner et superviser lesdits appels d'offres par soumission;

2017-06-12-177

i) **VENTE DE TERRAINS – LOTS 4 630 726 ET LOT 4 630 728 - RUE FISET**

ATTENDU QUE la municipalité possède deux terrains le matricule 7890-30-8659 lot 4 630 726 ayant une superficie de 464,5 m² et le matricule 7890-30-9940 lot 4 630 728 ayant une superficie de 696,8 m² tous situés sur la rue Fiset;

ATTENDU QUE Promotion Immobilia a fait une offre d'achat pour acquérir ces terrains;

ATTENDU QUE suite à une contre-offre du conseil, Promotion Immobilia accepte de se conformer à cette nouvelle offre;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Promotion Immobilia, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de 10 000 \$ (taxes applicables en sus).

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution en autant que le paiement ait été effectué.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 10 000.00 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2017-06-12-178

j) **AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR 21 RUES – LOT # 2**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-06-27-214, la municipalité acceptait la soumission de « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » pour la réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de paiement de la firme Beaudoin Hurens;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que suite aux recommandations, que ce conseil municipal approuve le certificat de paiement du décompte progressif no 7 au nom de « Excavation Marc Villeneuve ». La somme à déboursier par la Municipalité de Saint-Calixte s'élève à 35 059.30 \$ avant taxes, incluant une retenue de paiement de 10% au montant de 3 690.95 \$ et incluant une libération de retenue de 5% au montant de 1 845.22 \$, pour les travaux effectués au projet, le tout payable à même le règlement d'emprunt 600-2015 sous réserve de recevoir les quittances afférentes pour l'ensemble des dénonciations de contrats reçues en provenance des sous-contractants.

2017-06-12-179

k) **MANDAT À TOM POUSSE – ENTRETIEN PAYSAGER DES PLATES-BANDES FLEURIES POUR LA MUNICIPALITÉ - SAISON 2017**

CONSIDÉRANT la proposition d'aménagement pour l'entretien des plates-bandes pour la saison 2017 de Paysagement Tom Pousse;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que PAYSAGEMENT TOM POUSSE soit et est mandaté pour effectuer l'entretien paysager, pour la saison 2017, des plates-bandes fleuries de la municipalité pour un grand total de 5 058.90 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 6 mai 2017.

Qu'il soit également autorisé à procéder aux aménagements suivants.

Panneau électronique, plantations de fleurs dans les bacs de la terrasse et aménagement du talus en face de la terrasse du centre d'art Guy St-Onge pour un montant global.	2 885 87\$
Le panneau de bienvenue sur le Rang 4	574.88 \$
Le panneau de bienvenue sur la Montée Bécaud	517.39 \$
Le panneau de bienvenue sur la Route 335 nord	517.39 \$
Le panneau de bienvenue sur le Rang 10	517.38 \$
Le panneau de bienvenue au parc Céline Gaudet	747.34 \$
	Incluant les taxes applicables

2017-06-12-180

l) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « ÉCHELLES C. E. THIBAUT » ACQUISITION D'UNE POMPE PORTATIVE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2017-05-05-137, la municipalité acceptait la soumission de « Échelles C.E. Thibault » pour l'acquisition d'une pompe portative pour le service de sécurité incendie.

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 1568 au nom de « Échelles C.E. Thibault » au montant de 15 636.60 \$ (incluant les taxes applicables) relativement à la l'acquisition d'une pompe portative.

Le tout payable à même le fonds de roulement amortit sur une période de 10 ans.

2017-06-12-181

m) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC. » ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT RAV4 HYBRIDE 2017**

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2017-04-10-100, la municipalité acceptait la soumission de « Automobile Léveillé Inc. » pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport Rav4 hybride 2017;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 112965, datée du 12 mai 2017, au nom de « Automobiles Léveillé Inc. » au montant de 36 876.33 \$ (incluant les taxes applicables) relativement à la l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport Rav4 hybride 2017;

Le tout payable à même le fonds de roulement amortit sur une période de 10 ans.

2017-06-12-182

n) **VENTE DE TERRAIN – MATRICULE 7889-95-8169 (LOT 4 630 608)**

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain, non constructible, situé sur la rue du Sous-bois, matricule 7889-95-8169 (lot 4 630 608 du cadastre du Québec) ayant une superficie de 1 159,4 m² ;

ATTENDU QUE deux propriétaires ont manifesté l'intention d'acquérir ce lot;

ATTENDU QUE la municipalité a offert le terrain par soumission scellée;

ATTENDU QUE les deux propriétaires ont déposé leur offre d'achat sous scellé et nous avons procédé à l'ouverture des soumissions le 29 mai dernier à 10 h 30;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHE JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre sans garantie légale à « M. Stéphane Scraire », le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 17 246.25 \$ (incluant les taxes applicables); étant la meilleure offre reçue;

La Municipalité reconnaît avoir reçu le montant complet et final;

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur;

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 17 246.25 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2017-06-12-183

o) **PEINTURE ET CALFEUTRAGE DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX EXTÉRIEURS – CENTRE D’ART GUY ST-ONGE**

CONSIDÉRANT QU’ avec la réfection de la toiture au Centre d’art Guy St-Onge, il y a lieu de peindre les éléments architecturaux extérieurs ainsi que des travaux de calfeutrage.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal autorise la dépense de peinture du fournisseur Décor L.M. enr au montant de 7 473.38 \$ (incluant les taxes applicables) payable à même le surplus cumulé.

Que le conseil autorise également la dépense pour le calfeutrage auprès du fournisseur Calfeutrage Élite au montant de 2 907.37 \$ (incluant les taxes applicables) payable à même le surplus cumulé.

De plus, le contrat du revêtement de la toiture du centre d’art Guy St-Onge donné à Imperméabilisation Revêtement Québec IRQ inc., excède de 299.57 \$ le règlement autorisé # 619-2017. Le conseil autorise la trésorière à payer l’excédent à même le surplus cumulé.

2017-06-12-184

p) **SIGNATURE D’UNE ENTENTE POUR UN ROND DE VIRAGE – ALEXANDRE ET SERGE TARAIEV**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconstruit la rue Taraieff et qu’elle ne possède point à son extrémité un rond de virage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 185 928 du cadastre du Québec possède sur son terrain un espace pouvant être utilisé à titre de rond de virage pour la machinerie de la municipalité et celles de ses représentants;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser cette pratique par une servitude sous seing privé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD , IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil entérine l’entente intervenue au préambule de la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte et approuve la signature de ladite entente par, M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim et par M. Daniel Macoul, directeur des travaux publics.

2017-06-12-185

q) **MANDAT À RAYMOND + JOYAL – ÉVALUATION IMMOBILIÈRE ET SERVICES CONSEILS**

CONSIDÉRANT le renouvellement des assurances de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir une évaluation de la valeur assurable pour ses différents édifices;

ATTENDU QUE des offres de services ont été demandées auprès de trois firmes spécialisées;

ATTENDU QUE l'offre de service de Raymond + Joyal est la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'un mandat soit et est accordé à Raymond + Joyal, évaluation immobilière et services conseils, afin d'obtenir une évaluation de la valeur assurable pour les propriétés suivantes :

Chalet des loisirs	25, rue Antoine-Mantha
Caserne N° 2	10 400, Route 335
Hôtel de ville	6210-6230, rue de l'Hôtel de ville
Bibliothèque	6250, rue de l'Hôtel de ville
Centre D'art Guy St-Onge	6294, rue Principale
Presbytère	6292, rue Principale
Maison des jeunes et local Chevaliers Colomb	6330-6340, rue Principale
Caserne incendie N°1	5555, Route 335
Usine de filtration	30, rue Pratt
Garage municipal	315, rue Lajoie

Le tout, en conformité avec l'offre de service daté du 23 mai 2017 pour un montant de 6 898.50 \$, incluant les taxes applicables.

2017-06-12-186

r) **MANDAT À « LE GROUPE ROGER FAGUY INC. »**

ATTENDU QUE tout récemment nous avons procédé à l'installation d'un groupe électrogène au Centre d'art Guy St-Onge;

ATTENDU QUE nous devons prévoir un programme d'entretien préventif;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le mandat pour le programme d'entretien préventif du groupe électrogène au Centre D'art Guy St-Onge soit accordé à « Le Groupe Roger Faguy inc. » au coût annuel de 1 057.78 \$, le tout en conformité avec l'option 3 - Niveau 2V incluant 2 visites annuellement incluse, matériel en extra, tel que décrit dans leur offre de services.

2017-06-12-187

s) **RÉSOLUTION ENTÉRINANT LE REMPLACEMENT D'UN UNITÉ DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE DE MARQUE YORK – HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'unité de climatisation du toit de l'hôtel de ville date d'au-delà de vingt ans;

CONSIDÉRANT l'âge des équipements, il était préférable de le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû procéder à son remplacement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal entérine le remplacement de l'unité de toit York, et approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 25651 datée du 25 mai 2017 au nom de «Entreprise Réf. & Climatisation C.Bédard (1995) Inc.» au montant de 8 071.25 \$ (incluant les taxes applicables).

Que ce conseil municipal approuve également la facture de S. Payette électricien Inc., pour les travaux électriques nécessaires lors de l'installation de l'unité, pour un montant de 298.94 \$ (incluant les taxes applicables).

Le tout payable à même le fonds de roulement amortit sur une période de 10 ans.

2017-06-12-188

t) **INSTALLATION DE NOUVEAUX LAMPADAIRES**

ATTENDU QUE certains propriétaires de la 1^{ère} avenue Sénéchal, ont fait parvenir une requête à la municipalité pour l'installation de nouveaux lampadaires;

ATTENDU QUE ces luminaires doivent être installés sur les poteaux par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec afin que soit installé les luminaires suivants :

RUE	# DE POTEAU
125-1 ^{ère} avenue Sénéchal	
L'Envolée des mésanges	E8YIA – 6vpzc3 (achat par le propriétaire)

RUE	# DE POTEAU
L'Envolée des mésanges	G5I9F – cgw2ye (achat par le propriétaire)
L'Envolée des mésanges	H4N1R – 2f4tdx (achat par le propriétaire)
Rosée des bois	Poteau coin du rang 6 et Rosée des bois poteau sur Rosée des bois (achat par le propriétaire)

2017-06-12-189

u) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 5 mai 2017, le directeur de service de sécurité incendie, M. Pierre Rivest, informait la municipalité de Saint-Calixte qu'il quitterait définitivement son poste à titre de directeur du service, à compter du 5 juin 2017;

ATTENDU QU' une demande lui a été formulée afin de le prolonger jusqu'au 18 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte la démission de M. Pierre Rivest mettant ainsi fin à son emploi comme directeur du service de sécurité incendie, et ce, à compter du 18 juin 2017 et le remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population après plus de 35 années de services distingués au sein de notre service de protection contre les incendies.

21 h 05

Mme la conseillère Myriam Bouchard quitte son siège à la Table de délibérations.

21 h 06

Mme la conseillère Myriam Bouchard reprend son siège à la Table de délibérations.

2017-06-12-190

v) **MANDAT À M. STÉPHANE LAURIN**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de notre directeur du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire avoir un avis externe sur l'organisation du service;

CONSIDÉRANT QU' une proposition nous a été soumise pour l'embauche d'un consultant externe;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal retient les services de M. Stéphane Laurin sur une base contractuelle pour agir à titre de directeur du service pour une période approximative de 3 mois.

Qu'en plus dans son mandat il doit vérifier et réviser s'il y a lieu les directives d'opération du service, évaluer nos ressources humaines et matérielles et déposer des rapports périodiques sur son mandat.

Qu'une banque de 150 heures soit mise à sa disposition pour le présent mandat rémunéré au taux de 45.00 \$ de l'heure.

2017-06-12-191

w) **POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE SUR LE PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST**

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT QUE l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur Trans-Canada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE Trans Canada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE Trans Canada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT QUE le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que Trans-Canada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par Trans-Canada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

D'EXIGER la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

CONSIDÉRANT QUE désormais les recherches au registre foncier, pour les ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier, ne se font plus par l'entremise de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution 2015-06-01-144 et toute résolution antérieure traitant sur ce sujet.

2017-06-12-193

y) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « CALFEUTRAGE ÉLITE INC. » – CALFEUTRAGE - HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE des travaux de calfeutrage ont été entrepris sur toutes les fenêtres et les portes de l'Hôtel de Ville et de la Bibliothèque afin de prolonger la durée de vie de nos immeubles;

ATTENDU QUE la compagnie Calfeutrage Élite inc. a effectué les travaux en conformité avec leur proposition de services;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 170456 datée du 16 mai 2017 au nom de «Calfeutrage Élite Inc. » au montant de 8 003.62 \$ (incluant les taxes applicables) relativement au calfeutrage des portes et fenêtres de l'Hôtel de Ville et de la Bibliothèque.

Le tout payable à même le fonds de roulement amortit sur une période de 10 ans.

2017-06-12-194

z) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « MAÇONNERIE CHRISTIAN LALANCETTE INC. » – TRAVAUX DE RÉFECTION DE MAÇONNERIE - HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2016-10-11-362, la municipalité acceptait la soumission de Maçonnerie Christian Lalancette Inc., pour effectuer la réfection de la maçonnerie de l'Hôtel de Ville et de la bibliothèque;

ATTENDU QUE la compagnie Maçonnerie Christian Lalancette Inc. a effectué les travaux en conformité avec leur soumission;

ATTENDU QUE ces travaux étaient devenus nécessaires afin de freiner les infiltrations d'eau et la détérioration de la brique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 337900 datée du 11 mai 2017 au nom de « Maçonnerie Christian Lalancette Inc. » au montant de 19 028.36 \$ (incluant les taxes applicables) relativement aux travaux de réfection de maçonnerie de l'Hôtel de Ville et de la bibliothèque, en conformité avec leur soumission datée du 6 septembre 2016.

Que le conseil a révisé sa position pour le financement de ces travaux et mentionne que cette dépense soit plutôt payable à même le fonds de roulement amortit sur une période de 10 ans.

2017-06-12-195

- aa) **ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 345-A-2016-101 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES ET REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS ET ARCHITECTURES DÉFENDUES**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 345-A-2016-101 – Règlement amendant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'autoriser la garde de poules et revoir certaines dispositions concernant les constructions et architectures défendues, soit et est adopté.

2017-06-12-195

- aa) PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

SECOND PROJET — RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2016-101

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2016-101 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES ET REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS ET ARCHITECTURES DÉFENDUES

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'autoriser la garde de poules sur le territoire de Saint-Calixte;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de répondre à certains objectifs souhaités par les citoyens;

ATTENDU QUE certains projets pilotes ont démontré qu'il est possible de faire cohabiter la garde de poules à des fins personnelles avec l'usage résidentiel;

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir certaines conditions concernant les constructions et architectures défendues;

ATTENDU QUE le concept de conteneur a largement évolué et que ce produit pourrait répondre à certains besoins spécifiques pour des projets à caractère de villégiature;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : L'article 4.1.1.2.1 **Les bâtiments accessoires** est modifié en ajoutant après le 5^e paragraphe de l'article 4.1.1.2.1, le paragraphe suivant :

Les gazebos, abris à bois ajourés et poulaillers, au nombre de un (1) chacun, ne sont pas considérés dans le nombre maximum de trois (3) bâtiments accessoires;

ARTICLE 3 : Au chapitre 2 du règlement de zonage 345-A-88, les définitions suivantes sont ajoutées :

Enclos de poules : Petit enclos extérieur attenant à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent errer librement sans toutefois pouvoir en sortir.

Poulailler : Bâtiment fermé où l'on garde des poules.

Poule : Oiseau de basse-cour de la famille des gallinacés, femelle adulte du coq, aux ailes courtes et à petite crête.

ARTICLE 4 : L'article 4.1.1.2 **Les bâtiments accessoires** est modifié en ajoutant après l'article 4.1.1.2.4 l'article suivant :

4.1.1.2.5 Dispositions relatives à la garde de poules

- Seuls les lots ayant une superficie de 1500 m² peuvent avoir un maximum de quatre (4) poules par terrain. Les coqs sont interdits;

- Pour toute garde de poules, l'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur est exigé. Lorsque l'activité d'élevage cesse, le poulailler et l'enclos doivent être démantelés et les lieux remis en état;
- Un seul poulailler et un seul enclos sont autorisés par terrain où est érigée une résidence unifamiliale isolée, et ce, selon les dispositions suivantes :
 1. La superficie minimale du poulailler est fixée à 0,37 m² par poule. La superficie de l'enclos extérieur est fixée à 0,92 m² par poule. Le poulailler et l'enclos ne peuvent excéder au total une superficie de 10 m²;
 2. La hauteur maximale du poulailler et de l'enclos est fixée à 2 mètres maximum;
 3. Le poulailler et l'enclos sont autorisés seulement en cour arrière. Ils doivent être situés à au moins 1,5 m de toutes lignes de terrain et à 30 mètres de tous les puits;
- Les exigences d'entretien et d'hygiène suivantes s'appliquent à un poulailler et un enclos extérieur :
 1. Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés du poulailler régulièrement et doivent être éliminés de façon sécuritaire;
 2. La nourriture et l'eau doivent être conservées dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur de manière à ne pas attirer d'autres animaux;
 3. L'aménagement du poulailler et de l'enclos extérieur doit permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude et une source de chaleur en période plus froide;
 4. La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable;
 5. Aucune odeur liée à la garde de poules ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce.

ARTICLE 5 :

L'article 7.7 **Constructions et architectures défendues** est modifié en ajoutant après le second paragraphe, les paragraphes suivants :

Nonobstant l'interdiction d'utiliser des conteneurs sur le territoire de la municipalité, il est possible d'utiliser :

1° Des conteneurs reconditionnés et retravaillés architecturalement dans les zones de conservation, de villégiature et les zones publiques, dans le cas d'usage à caractère extensif tel que terrain de camping, base de plein air, site évènementiel ou activité du même genre;

Dans tous les cas, le projet de conteneur (un ou plusieurs) devra faire l'objet d'une recommandation du CCU et d'une résolution du conseil avant que le permis soit émis;

2° Des conteneurs reconditionnés et retravaillés pour y construire une résidence. Dans tous les cas, des plans d'architecte membre en règle avec son ordre devront être produits. Les plans seront soumis au CCU et au conseil municipal et une résolution devra être entérinée par le conseil avant l'émission du permis de construction.

ARTICLE 6 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements;

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE JUIN 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-06-12-196

bb) **ADOPTION DU RÈGLEMENT 345-E-2017-104 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 345-E-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR UNE DISPOSITION CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 345-E-2017-104 – Règlement amendant le règlement de permis et certificats 345-E-88 et ses amendements afin de revoir une disposition concernant les permis de construction, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-E-2017-104

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-E-2017-104 AMENDANT LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS 345-E-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR UNE DISPOSITION CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de permis et certificats 345-E-88 et ses amendements concernant les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Calixte;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de revoir une disposition concernant le règlement de permis et certificats;

ATTENDU QUE l'article 4.2.8 du règlement permis et certificats prévoit que pour émettre un permis de construction, le terrain sur lequel est érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique;

ATTENDU QUE lors de cession de terrain pour fins publiques, un lot pourrait perdre son privilège de construction;

ATTENDU QU' il est de l'intérêt de tous de pouvoir acquérir certaines parties de terrain pour fins publiques sans nécessairement compromettre le droit de construire du terrain;

ATTENDU QUE de telles situations demeurent exceptionnelles et peu fréquentes;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2017;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue ultérieurement à la salle municipale de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement .

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : L'article 4.2 Permis de construction est modifié en ajoutant à la fin de l'article 4.2.8 le texte suivant :

À l'exception des terrains qui suite à une cession d'une partie de lot pour fins publiques, aurait pour effet de rendre le lot non conforme et non constructible. Dans une telle situation, le lot pourra faire l'objet d'une dérogation mineure pour le lotissement et être construit si l'accès est garanti par une servitude et/ou par un chemin privé. Le projet de construction devra toutefois être conforme à tous autres règlements municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement 345-E-88 et ses amendements;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi;

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE JUIN 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-06-12-197

cc) **ADOPTION DU PROJET 1 — RÈGLEMENT NUMÉRO 345-H-2017-105 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 345-H-90 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL AINSI QUE LE PLAN « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL URB-396-2 »**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le projet de règlement numéro 345-H-2017-105 qui a pour objet de modifier le plan d'urbanisme 345-H-90 et ses amendements afin de revoir les grandes affectations du sol ainsi que le plan « Les grandes affectations du sol urb-396-2 », soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-H-2017-105

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-H-2017-105 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 345-H-90 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL AINSI QUE LE PLAN « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL URB-396-2 »

- ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement 345-H-90 concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Calixte afin de remplacer une affectation industrielle par un secteur résidentiel à faible densité;
- ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier son plan d'urbanisme afin de l'adapter aux besoins actuels de sa population;
- ATTENDU QUE l'annulation de la zone industrielle au profit d'une zone résidentielle à faible densité correspond aux orientations telles qu'édictées dans le plan de vision 2011-2026;
- ATTENDU QUE le changement de vocation de la zone industrielle pour une vocation résidentielle à faible densité assurera une meilleure cohabitation avec les secteurs avoisinants qui sont à caractère résidentiel;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : L'article 7.6 L'aire industrielle est remplacé par l'article suivant :

7.6 L'aire industrielle

Les aires industrielles se retrouvent à l'intérieur du paramètre d'urbanisation. Elles visent un petit terrain de faible superficie et un autre de superficie suffisamment importante où l'on retrouve les infrastructures municipales. Ces deux secteurs ne permettent à peu près pas d'ajout de l'activité industrielle, et sont largement occupés. Les activités publiques de fortes incidences et commerciales sont également permises dans l'aire de grande superficie.

ARTICLE 3 : Modification du plan « **Les grandes affectations du sol** »

Le plan numéro URB-396-2 « **Les grandes affectations du sol** » faisant partie intégrante du règlement 345-H-90, plan d'urbanisme, est modifié en remplaçant l'affectation industrielle située au centre du périmètre urbain par l'affectation résidentielle de faible densité.

ARTICLE 4 : Le présent règlement de même que l'annexe 1 font partie intégrante du règlement 345-H-90 et ses amendements qu'ils modifient.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE JUIN 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-06-12-198

dd) **ADOPTION DU PROJET 1 – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2017-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE I1-72 POUR UNE ZONE À USAGE RÉSIDENTIEL**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le projet de règlement numéro 345-A-2017-106 qui a pour objet de modifier le règlement sur le plan d'urbanisme afin de changer la vocation de la zone industrielle I1-72 pour une zone à usage résidentiel, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2017-106

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE I1-72 POUR UNE ZONE À USAGE RÉSIDENTIEL

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de remplacer la zone industrielle I1-72 par une zone résidentielle;

ATTENDU QUE la zone industrielle I1-72 est située au cœur du noyau villageois et attenant à des zones résidentielles;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de l'adapter aux besoins actuels de sa population;

ATTENDU QUE la municipalité conformément à son plan de vision 2011-2026, privilégie le développement résidentiel et de villégiature plutôt qu'industriel;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : **Amendement au plan de zonage**

L'article 1.1.8 « **Le plan de zonage** » plan numéro 321-2 est modifié en ajoutant après le sous article 1.1.8.19 le sous article 1.1.8.20 :

1.1.8.20 La zone I1-72 est remplacée dans sa totalité par la zone R1-72.

ARTICLE 3 : L'article 4.1.1.1.1 « **Marge de recul** » est modifié afin de corriger la numérotation suivante, **1. Les garages privés en respectant la marge minimum prévue dans chaque zone par :**

10. Les garages privés en respectant la marge minimum prévue dans chaque zone.

ARTICLE 4 : L'article 4.1.2.1 « **Les zones R1** » est modifié en ajoutant les articles suivants :

4.1.2.1.8 La zone R1-72

Les constructions et usages permis sont les suivants :

- Les usages de la classe « a » du groupe résidentiel;
- Type de structure : isolée, jumelée et en rangée;
- Nombre d'étages permis : 1, 1½ et 2;
- Les usages de la classe « b » du groupe public;
- Les usages accessoires, les usages complémentaires et domestiques.

4.1.2.1.8.1 Dispositions générales

Les normes et exigences des articles 4.1.1 s'appliquent à l'exception de l'article 4.1.1.11.

4.1.2.1.8.2 Dispositions particulières

Les normes et exigences des articles 4.1.2.2.1 à 4.1.2.2.6 s'appliquent.

ARTICLE 5 : Le présent règlement de même que l'annexe 1 font partie intégrante du règlement 345-A-88 et ses amendements qu'ils modifient.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE JUIN 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-06-12-199

ee) **RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL AU PARC CENTRAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire aménager une structure d'accueil au parc central;

CONSIDÉRANT QUE les services de M. Jonathan Bouchard, artiste sculpteur de Saint-Calixte, ont été retenus pour réaliser cette œuvre;

CONSIDÉRANT QUE M. Bouchard doit réaliser cette structure au cours du mois de juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le conseil municipal autorise la construction de cette structure et mandate à cette fin les personnes suivantes pour réaliser les travaux :

- Travaux exécutés en régie par le service des travaux publics (empattements, excavation, etc.) 5 000 \$
- Artiste Jonathan Bouchard pour la confection et l'installation des lettres : 15 000 \$

ainsi que la conception, la fabrication et l'installation de 3 arches incluant les matériaux et la main-d'œuvre. 12 000 \$

Que les travaux seront réalisés sous la supervision du service des travaux publics.

ff) **RÉSOLUTION D'ENTENTE POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ANNÉE 2010 ET 2015**

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'équité salariale de l'année 2010 est en négociation;

CONSIDÉRANT également que le maintien de l'équité salariale de l'année 2015 est à faire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs scénarios ont été élaborés afin de solutionner ce dossier;

CONSIDÉRANT QU' une plainte a été déposée à la Commission de l'équité salariale à l'encontre de la Municipalité de Saint-Calixte sous le numéro de dossier 56253;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente relativement au maintien de l'équité salariale de l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur a soulevé une condition supplémentaire à cette entente à l'effet de régler le dossier du maintien de l'équité salariale 2015;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le dossier de l'équité salariale de l'année 2010 soit réglé comme suit :

- Une rétroactivité de deux années pour les catégories ayant droit à un ajustement au maintien basée sur les années 2015 et 2016;
- Exceptionnellement pour la catégorie d'emploi « surveillant » la municipalité appliquera les ajustements basés sur les années 2014 et 2015;
- La rétroactivité payable en deux versements soit le 1^{er} juillet 2017 pour l'année 2015 et vers le 15 janvier 2018 pour l'année 2016;
- La rétroactivité de la coordonnatrice des loisirs pour le maintien 2015 lui sera versée le 1^{er} juillet 2017, et ce, rétroactivement au 31 mars 2016;

L'intégration des nouveaux taux horaire en lien avec le maintien d'équité salariale sera faite à la signature de la lettre d'entente.

Que le maire et le directeur général par intérim soient autorisés à signer une lettre d'entente avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1814;

Qu'un avis soit envoyé à l'enquêtrice de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail afin de fermer définitivement ce dossier.

Qu'un montant de 31 147.77 \$ représentant la rétroactivité soit payable à même le surplus cumulé.

7. AVIS DE MOTION

AM-2017-06-12-14

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT POURVOYANT À LA RÉFECTION DE LA RUE BOURBONNAIS

Je, Jacques D. Granier, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt pourvoyant à la réfection de la rue Bourbonnais.

AM-2017-06-12-15

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT POURVOYANT À LA RÉFECTION DE LA 1^{ÈRE} AVENUE DE LA BEAUPORT, DE LA RUE BEAUBIEN ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA BEAUPORT

Je, Denis Mantha, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt pourvoyant à la réfection de la 1^{ère} avenue de la Beauport, de la rue Beaubien et d'une partie de la rue de la Beauport. Beaubien.

AM-2017-06-12-16

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT POURVOYANT À L'ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Je, François Dodon, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition d'une pelle hydraulique pour le service des travaux publics.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 237 102.26 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 108 774.46 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 129 606.36 \$ concernant les salaires payés du 23 avril au 20 mai 2017/quinzaine et du 1^{er} mai au 31 mai 2017/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 237 102.26 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11646	SEAO-CONSTRUCTO	90.64 \$
11647	ANIMAGERIE	550.00 \$
11648	ANNULÉ	- \$
11649	LA CAPITALE ASSURANCES	20 929.49 \$
11650	ANNULÉ	- \$
11651	CLUB DE SOCCER SAINT-CALIXTE 2010	1 830.00 \$
11652	CORPORATION DES JEUX DE LA MRC MONTCALM	80.00 \$
11653	GAUVIN EQUIPEMENT INC.	29 896.95 \$
11654	9149 1589 QUEBEC INC	498.15 \$
11655	CLAUDIA BOUCHER	10.00 \$

11656	GAUTHIER JEAN GUY	86.95 \$
11657	GESTION B.R.A.P. INC	250.84 \$
11658	MACOUL DANIEL, JOURDAIN ALAIN	135.11 \$
11659	RICHER SYLVIE	31.28 \$
11660	RICHER SYLVIE	111.93 \$
11661	AUDY, GENEVIEVE	52.03 \$
11662	BRIEN EMILIE	50.00 \$
11663	AUDREY KOLODENCHOUK	50.00 \$
11664	PETITE CAISSE (BUREAU)	55.46 \$
11665	PICHET, PATRICE M.	50.00 \$
11666	BOURGEOIS JEAN-LUC	36.00 \$
11667	CHRISTINE DEMERS	66.00 \$
11668	JONCAS DANIEL	150.00 \$
11669	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	2 164.01 \$
11670	PETITE CAISSE (LOISIRS)	100.00 \$
11671	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00 \$
11672	COUCHE-TARD INC.	366.13 \$
11673	ANNULÉ	- \$
11674	ANNULÉ	- \$
11675	ANNULÉ	- \$
11676	ANNULÉ	- \$
11677	IMPERMEABILISATION REVETEMENT QUÉBEC IRQ	6 603.58 \$
11678	EMOND ANDRÉ, DUVAL ROXANE	400.00 \$
11679	CIBC WOOD GUNDY	1 666.88 \$
11680	DUFOUR, VERONIQUE	249.00 \$
11681	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	448.13 \$
11682	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	74.88 \$
11683	ANNULÉ	- \$
11684	SSQ, SOCIETE D'ASSURANCE-VIE INC.	400.00 \$
11685	SYNDICAT DES POMPIERS	612.00 \$
11686	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	706.69 \$
11687	VOXSUN TELECOM INC	662.76 \$
11688	MINISTRE DES FINANCES	220.00 \$
11689	MINISTRE DES FINANCES	334.66 \$
11690	COUCHE-TARD INC.	251.23 \$
11691	SSQ GROUPE FINANCIER	18 890.58 \$
11692	AU PAYS DES GEANTS INC.	4 000.00 \$
11693	ANNULÉ	- \$
11694	SOLUTION ASSUR 3D INC	400.00 \$
11695	DEPATIE, GINETTE	206.90 \$
11696	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	176.00 \$
11697	GROUPE ULTIMA INC.	137 958.00 \$
11698	SOCIETE CANADIENNE DU CANCER	1 000.00 \$
11699	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00 \$
		<hr/> <hr/> 237 102.26 \$

b) Le directeur général par intérim dépose la liste des paiements Internet au montant de 108 774.46 \$

AGENCE DU REVENU DU CANADA	22 184.59 \$
BELL CANADA	75.88 \$
BELL CANADA	197.76 \$
BELL MOBILITE	1 390.90 \$
C.N.E.S.S.T.	3.91 \$
CARRA	1 716.31 \$
FLEETCOR CANADA MASTERCARD	12 966.99 \$
HYDRO-QUEBEC	1 781.46 \$
HYDRO-QUEBEC	679.39 \$
HYDRO-QUEBEC	213.83 \$

HYDRO-QUEBEC	1 422.93 \$
HYDRO-QUEBEC	1 961.22 \$
HYDRO-QUEBEC	89.31 \$
HYDRO-QUEBEC	1 364.29 \$
HYDRO-QUEBEC	249.74 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 293.14 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	27 434.24 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	30 101.47 \$
SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 056.88 \$
VIDEOTRON	155.82 \$
VISA DESJARDINS	296.92 \$
VISA DESJARDINS	137.48 \$
	108 774.46 \$

c) Le directeur général par intérim dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 129 606.36 \$ concernant les salaires du 23 avril au 20 mai 2017/quinzaine et du 1^{er} mai au 31 mai 2017/mensuel.

Déposée le	Salaires du	Paie no	Montant
11-mai-17	23 avril 2017 au 6 mai 2017	10-quinzaine	58 762.54 \$
25-mai-17	7 mai 2017 au 20 mai 2017	11-quinzaine	61 913.03 \$
25-mai-17	1er mai 2017 au 31 mai 2017	5-mensuel	8 930.79 \$
			129 606.36 \$

2017-06-12-201

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général par intérim à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 264 269.27 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11700	ACIER OUELLETTE INC.	460.44 \$
11701	ALLARD, STACY	454.49 \$
11702	L'AMI DU BUCHERON	1 241.73 \$
11703	ANIMAGERIE	714.73 \$
11704	AREO-FEU	9 846.00 \$
11705	LES ARTISANS DE ST-ESPRIT	300.00 \$
11706	ASSOCIATION DU CAMIONNAGE DU QUEBEC	425.41 \$
11707	ASSOCIATION QUEBECOISE D'URBANISME	270.19 \$
11708	ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES	440.00 \$
11709	ATELIER HYDRAULUC	1 734.40 \$
11710	BAUVAL	465.07 \$
11711	ENVIRO SANI-NORD	6 361.62 \$
11712	BOISCLAIR ET FILS INC.	1 703.49 \$
11713	BRODART	92.33 \$
11714	ANNULÉ	- \$
11715	CLB UNIFORMES INC.	1 603.81 \$
11716	CLEMENT DUHAMEL	2 846.22 \$
11717	THIBAUT & ASSOCIÉS	226.42 \$
11718	COMAQ	1 253.22 \$

11719	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	737.00 \$
11720	LES CONSTRUCTIONS CJRB INC	16 860.15 \$
11721	LES CONTROLES CT ENR.	571.43 \$
11722	LES COUSSINETS G.G. BEARING INC.	22.43 \$
11723	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	619.06 \$
11724	DANIEL DELAMBRE	1 260.00 \$
11725	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	151.63 \$
11726	DRAPEAUX ET BANNIERES L'ETAN- DARD INC	89.68 \$
11727	D.S.M. LTÉE	619.40 \$
11729	DUNTON RAINVILLE	24 118.75 \$
11730	EBI ENVIRONNEMENT INC.	4 583.21 \$
11731	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JO- LIETTE	47.83 \$
11732	ELECTROMECAÑO	384.02 \$
11733	EMRN	110.87 \$
11734	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	2 364.53 \$
11735	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	686.37 \$
11736	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	11 152.13 \$
11737	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	696.15 \$
11738	ANNULÉ	- \$
11739	L'EQUIPEUR	1 989.78 \$
11740	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	1 868.36 \$
11741	EXTERMINATION NADEAU	488.64 \$
11742	FEDERATION QUEBECOISE DES MU- NICIPALITES	1 121.01 \$
11743	ANNULÉ	- \$
11744	ANNULÉ	- \$
11745	ANNULÉ	- \$
11746	FELIX SECURITE INC.	4 597.07 \$
11747	FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE- ACADIE	600.00 \$
11748	FLEURISTE FLEURS D'EPOQUE	125.32 \$
11749	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	152.00 \$
11750	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	2 644.38 \$
11751	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	1 678.64 \$
11752	GARAGE DE MAC	69.19 \$
11753	GASTON R. LAFORTUNE INC.	2 603.12 \$
11754	GAUVIN EQUIPEMENT INC.	4 599.00 \$
11755	GINGRAS & FILS RESSORTS INC.	2 829.90 \$
11756	GROUPE TRIODE	3 543.53 \$
11757	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	5 843.15 \$
11758	J. LACROIX & FILS INC.	436.91 \$
11759	JOLEC INDUSTRIE INC.	11 620.00 \$
11760	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	300.20 \$
11761	JOSIANE PIN	150.00 \$
11762	KEMIRA WATER SOLUTION CANADA INC.	2 818.82 \$
11763	LEV FAB	346.93 \$
11764	LEVEILLE TOYOTA INC	257.77 \$
11765	LIBRAIRIE MARTIN INC.	859.50 \$
11766	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	247.19 \$
11767	ANNULÉ	- \$
11768	ANNULÉ	- \$
11769	ANNULÉ	- \$
11770	LIBRAIRIE LU-LU INC.	2 762.43 \$
11771	A25-LE LIEN INTELLIGENT	7.58 \$
11772	LOCATION DU NORD	590.27 \$
11773	LOISIR & SPORT LANAUDIÈRE	80.48 \$
11774	MAGISLAIN	689.85 \$
11775	ME MANON BOYER	1 439.75 \$
11776	ANNULÉ	- \$

11777	MARCHE D. THERRIEN INC.	5 536.55 \$
11778	MARTECH INC.	708.26 \$
11779	MARTINEAU, STEPHANE	660.00 \$
11780	MECANO-CAM INC.	1 799.83 \$
11781	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	1 350.38 \$
11782	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC.	1 261.35 \$
11783	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	586.37 \$
11784	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	2 496.00 \$
11785	MONSIEUR PARTY	540.38 \$
11786	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	655.00 \$
11787	MUNICIPALITE DE SAINT-CHARLES-BORROMEE	600.00 \$
11788	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	394.90 \$
11789	NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	226.51 \$
11790	NORTRAX QUEBEC INC.	8 476.70 \$
11791	ME ODILE MEFDJAKH	882.34 \$
11792	ORKIN CANADA CORPORATION	131.65 \$
11793	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	162.97 \$
11794	ANNULÉ	- \$
11795	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 698.39 \$
11796	PIECES D'AUTO R. THERIEN INC.	1 035.44 \$
11797	POMPACTION INC	11 226.16 \$
11798	PORTES DE GARAGE DES LAURENTIDES	1 404.55 \$
11799	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	791.63 \$
11800	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	932.90 \$
11801	PROLUDIK INC.	1 170.44 \$
11802	PROMOTION A-Z	2 139.90 \$
11803	9079-9099 QUEBEC INC.	271.44 \$
11804	GAÉTAN MARTIN	250.00 \$
11805	ANNULÉ	- \$
11806	ANNULÉ	- \$
11807	ANNULÉ	- \$
11808	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	631.04 \$
11809	RCI ENVIRONNEMENT INC.	4 989.38 \$
11810	REAL HUOT INC.	1 737.76 \$
11811	RESSOURCES FORESTIÈRES BIOTIQUES	1 253.23 \$
11812	RIVEST, PIERRE M.	486.12 \$
11813	ANNULÉ	- \$
11814	ANNULÉ	- \$
11815	R. LACROIX INC.	15 170.85 \$
11816	R. PICHE DYNAMITAGE	5 691.26 \$
11817	SAMKO PARTY SERVICES	2 770.00 \$
11818	SCADALLIANCE	2 667.43 \$
11819	SEAO-CONSTRUCTO	39.97 \$
11820	SECURITE LANAUDIÈRE INC.	1 170.06 \$
11821	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	721.28 \$
11822	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1 270.53 \$
11823	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	459.25 \$
11824	S.PAYETTE ELECTRIQUE INC.	827.83 \$
11825	SUCRERIE DU RANG DOUBLE	950.96 \$
11826	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	87.39 \$
11827	ANNULÉ	- \$
11828	ANNULÉ	- \$
11829	ANNULÉ	- \$
11830	TECHNO DIESEL INC.	9 061.64 \$
11831	TECHNO FEU INC.	98.14 \$
11832	TOILETTES QUEBEC	114.98 \$
11833	TOURNOI DE GOLF - SAINT-LIN-LAURENTIDES	800.00 \$

11834	UNIFORMES MODERNA	342.63 \$
11835	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	52.65 \$
11836	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	994.42 \$
11837	VITRO-VISION INC.	388.61 \$
11838	VOXSUN TELECOM INC	630.74 \$
11839	WASTE MANAGEMENT	8 502.23 \$
11840	WURTH CANADA LIMITEE	2 093.87 \$
		264 269.27 \$

10. DIVERS

Aucun item.

21 h 44 M. le conseiller Michel Jasmin quitte son siège à la Table de délibérations.

21 h 47 M. le conseiller Michel Jasmin reprend son siège à la Table de délibérations.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Le directeur général par intérim dépose le rapport budgétaire du 1^{er} semestre.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-06-12-202

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 22 h 22.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

« Je, Louis-Charles Thouin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».